



**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION ET LA CIRCULATION  
RUES Eugène BUGEAUD, Nestor GAUNEL et NEUVE**

Le Maire de la Commune de Cramant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement effectuée par Monsieur Romuald LANGLOIS, Technicien projeteur au pôle études et travaux neufs, du service Eau et Assainissement d'Épernay Agglo Champagne-51200 Épernay, en date du 08 juillet 2025, pour la création de déversoirs d'orage rue Nestor Gaunel et rue Eugène Bugeaud et à la création d'un branchement d'assainissement d'eaux usées rue Neuve, à partir du 28 juillet 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8 heures à 18 heures ;

Considérant que les travaux de réparation sur le réseau d'eaux usées, sis rue Eugène Bugeaud, rue Nestor Gaunel et rue Neuve, à partir du 28 juillet 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

**ARRÊTE :**

Article 1 : Le stationnement est interdit au droit du chantier suivant l'avancement des travaux, sauf véhicules de chantier et de secours rue Eugène Bugeaud, rue Nestor Gaunel et rue Neuve, à partir du 28 juillet 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 08 h 00 à 18 h 00,

Article 2 : La circulation est règlementée, la vitesse est limitée à 30 Km/heures, la circulation sera restreinte et ce, à partir du 28 juillet 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 08 h00 à 18h00, sauf en cas d'interventions nécessaires pour la conservation des personnes et des biens,

Article 3 : Le cheminement des piétons sera maintenu ainsi que l'accessibilité des secours et des services sera maintenue,

Article 4 : En cas de détérioration et/ou d'ouverture de la Chaussée prévoir une réfection de la structure commula avec 20 cm de grave traitée au liant hydraulique 0/20 compactée recouverte d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et 5 cm de béton bitumeux 0/10 classe 3 ainsi que les découpes parallèles et perpendiculaires soignées des revêtements existants , les découpes seront revêtues d'un joint à l'émulsion sablée, les remblais de fouille ponctuelle devront être réalisés avec des matériaux traités autocompactants type Easycan ou similaire en cas d'impossibilité de compactage,

Article 5 : Les panneaux de signalisation et barrières ainsi que l'affichage du présent arrêté seront apposés par l'entreprise TPA,

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Cramant,

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication,

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, tout agent de la Commune assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.



Fait à CRAMANT, Le 10 juillet 2025  
Le Maire, Claude GÉRALDY